



**ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DES  
PECHERIES DE LA REGION ATSIMO ATSIANANA**

**Livrable n°11**

**PAP DETAILLE INTEGRANT LES PLANS DE  
MISE EN OEUVRE AU NIVEAU DES UG**

Version finale 10 février 2023

81-20/C/MAEP/SG/UGP/SWIOFish2



## RESUME EXECUTIF

Le présent document consigne le LIVRABLE N°11 dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Aménagement des Pêcheries de la Région Atsimo – Atsinanana (contrat n° 81-20/C/MAEP/SG/UGP/SWIOFish2). Il intègre les recommandations de la séance de validation par le Comité de Pilotage « provisoire », le 14, 15 et 16 septembre 2022 à Farafangana.

Le développement du PAP Atsimo Atsinanana respectait le principe d'engagement des acteurs à travers l'élaboration du Plan d'Engagement des Parties prenantes (PEPP). Le PEPP précise en effet les modalités de planification et d'exécution du processus de consultation et participation des parties prenantes concernées par l'élaboration du PAP.

L'élaboration du PAP Atsimo Atsinanana a été réalisée à travers un processus participatif selon les étapes prescrites par le Guide d'élaboration des PAP (MAEP, 2019). Elle comprend deux phases, composées de 11 étapes. La phase d'incubation avait pour objet de circonscrire les éléments du développement du PAP. Durant cette première phase a été développé le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) pour jeter les bases de l'engagement des acteurs durant tout le processus de développement du PAP. La phase d'élaboration a pour objet l'institutionnalisation du Plan d'aménagement des pêches. Elle comprenait :

- ✓ La délimitation « consensuelle » des zones d'intervention et des trois Unités de Gestion.
- ✓ Le diagnostic « participatif » du Système halieutique au niveau 15 villages échantillon<sup>1</sup> (répartis dans 09 communes et deux districts) du 27 janvier au 27 février 2021, qui a permis l'identification des ressources devant faire l'objet de plan d'aménagement pour la schématisation de l'utilisation des ressources, les modalités d'usage des ressources, et l'identification des interactions entre les usagers par rapport aux utilisations des ressources pour l'identification des enjeux.
- ✓ La planification stratégique du PAP qui avait renseigné la définition des objectifs d'aménagements, les objectifs opérationnels et les mesures de gestion. L'atelier de

---

<sup>1</sup> Fenoarivo, Ankobabe, Somisika, Ambatosarotra, Mahabe, Mahatsinjo (Lokato), Nosy-omby (Jadoa), Ampatsinakoho, Anosinakoho, Anosikely, Andranamby, Manambotra centre, Mahavelo, Maroroka, Bekaraoky

Planification Stratégique du PAP s'est déroulé à Farafangana le 14 juin 2021. Avaient participé à cet atelier 45 personnes, représentants les porteurs d'enjeux dans le cadre du développement de la pêche dans la Région, conformément à la cartographie des acteurs consignée dans le PEPP.

Les Plans de Mise en Œuvre du PAP par Unité de Gestion (PMO) ont été développés à travers trois ateliers-UG du 19 juin au 05 juillet 2021.

- ✓ Le PAP Atsimo Atsinanana couvre les deux districts ayant une façade littorale (Farafangana et Vaingandrano). Il concerne 53 villages de pêcheurs répartis dans 18 communes. L'enquête cadre en 2012 faisait état de 2.454 petits pêcheurs.
- ✓ Trois Unités de Gestion ont été retenues pour la définition du PAP et de ses Plans de Mise en œuvre : UG n°1 constituée par 28 villages littoraux du district de Farafangana, de Andranamby à Rorobe ; UG n°2 constituée par 13 villages littoraux de la partie nord du District de Vangaindrano de Marolambo à Mahatsinjoriaka ; UG n°3 constituée par 12 villages littoraux de la partie sud du District de Vangaindrano de Manambondro-Centre à Fenoarivo.

Les principaux enjeux entravant développement de la pêche dans la Région Atsimo-Atsinanana sont :

- ✓ La baisse généralisée des captures de la petite pêche a été observée par les pêcheurs, moins prononcée pour les espèces à haute valeur commerciale (Rougets, capitaines, cabots, thon et langoustes) que les autres ;
- ✓ La sous exploitation des ressources halieutiques au large constitue également un enjeu écologique capital dans le sens d'une meilleure répartition de l'effort de pêche ;
- ✓ L'exploitation des juvéniles que ce soit par l'usage des sennes de plage ou par les filets à maille à petite taille est aussi un enjeu écologique non moindre pour la viabilité des ressources halieutiques exploitées dans la région Atsimo Atsinanana ;
- ✓ Le faible revenu des pêcheurs ayant la pêche comme Moyen de subsistance constitue le principal enjeu du bien être humain. Ceci est par ailleurs lié au caractère de subsistance de l'activité petite pêche.
- ✓ La sécurité en mer des pêcheurs, à cause des moyens d'embarcation rudimentaires/vétustes, est aussi une question fondamentale de la composante bien-être humain

- ✓ Le manque de connaissance pour adhérer au mécanisme implanté par le MPEB pour la professionnalisation du métier de petit pêcheur constitue un enjeu majeur dans les capacités de réalisation.
- ✓ Le manque de capacité de l'Administration à faire respecter les réglementations en vigueur est d'une importance non moindre dans la mise en œuvre des mesures d'aménagement.

Le PAP Atsimo Atsinanana s'articule sur trois principaux objectifs : (i) la préservation des stocks exploités, (ii) l'amélioration des conditions de vie des acteurs de la filière et (iii) l'amélioration de la gouvernance des pêches. Le PAP comprend sept objectifs opérationnels nécessaires et indispensables pour réaliser les trois objectifs d'aménagement.

✓ **Objectif d'aménagement n°1 - Les stocks de ressources halieutiques exploités sont préservés - pour la durabilité de la pêche :**

- 1.2- L'exploitation des ressources au large est optimisée ;
- 1.3- Les juvéniles sont préservés.

✓ **Objectif d'aménagement n°2 - Les conditions de vie et de travail des acteurs de la filière pêche sont améliorés :**

- 2.1- Le revenu des petits pêcheurs est amélioré ;
- 2.2- La sécurité en mer des petits pêcheurs est garantie.

✓ **Objectif d'aménagement N°3 - La gouvernance de pêche est améliorée :**

- 3.1- Les dispositifs prévus par la Politique du Ministère chargé de la pêche pour la professionnalisation du métier de la petite pêche sont mis en œuvre ;
- 3.2- L'Administration des pêches est dotée de ressources suffisantes pour qu'elle puisse assumer la fonction régaliennne de la gestion de pêche ;
- 3.3- L'état de connaissances des ressources halieutiques exploitées et de l'écosystème est amélioré.

Les Plans de Mise en Œuvre pour chacune des 03 unités de gestion consignent les Objectifs d'aménagement et les Objectifs Opérationnels traduits en termes de mesures d'aménagement.

## Remerciements

---

BCPA Sarl, tient à adresser ses vifs remerciements :

- ✓ Au Ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue, Maître d'Ouvrage ;
- ✓ Au Gouverneur de la Région Atsimo Atsinanana et les autorités régionales et communales ;
- ✓ Au Projet SWIOFish 2 ;
- ✓ Aux communautés de pêcheurs et aux organisations professionnelles de la pêche de la Région Atsimo Atsinanana ;
- ✓ Aux Partenaires Techniques et financiers du secteur Halieutique évoluant dans la Région Atsimo Atsinanana.

Merci pour la confiance que vous nous aviez accordée dans la réalisation de ce PAP Atsimo Atsinanana, malgré les circonstances contraignantes tout au long de la réalisation de cette mission.



# PLAN D'AMENAGEMENT DES PECHERIES DE LA REGION ATSIMO ATSINANANA

**Version finale**

**BCPA**

## Table des matières

<b>1</b>	<b>CADRAGE DU PAP ATSIMO AT SINANANA</b>	<b>4</b>
1.1	LA NÉCESSITÉ D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT PÊCHERIES DANS LA RÉGION ATSIMO AT SINANANA	4
1.2	ANCRAGE INSTITUTIONNEL DU PAP	5
1.3	DÉLIMITATION DE LA ZONE CONCERNÉE PAR LE PAP ATSIMO AT SINANANA ET LES UNITÉS DE GESTION (UG)	6
1.4	APERÇU DU SECTEUR DE LA PÊCHE DANS LA RÉGION ATSIMO AT SINANANA	9
1.4.1	<i>Les pêcheurs et les moyens de production</i>	9
1.4.2	<i>La production</i>	10
1.4.3	<i>Les acteurs en aval</i>	12
1.4.4	<i>Les acteurs en amont</i>	13
1.4.5	<i>Les acteurs d'encadrement</i>	13
<b>2</b>	<b>LES ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DES PÊCHES</b>	<b>17</b>
2.1	BILAN DU DIAGNOSTIC DU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR	17
2.1.1	<i>Enjeux par rapport au bien-être écologique</i>	18
2.1.2	<i>Enjeux par rapport au bien-être humain</i>	18
2.1.3	<i>Enjeux par rapport aux capacités de réalisation/réussite</i>	19
2.2	ANALYSE DES RISQUES	19
<b>3</b>	<b>LES OBJECTIFS ET MESURES D'AMÉNAGEMENT DU PAP ATSIMO AT SINANANA</b>	<b>22</b>
<b>4</b>	<b>THÉORIE DE CHANGEMENT ET INDICATEURS DE SUIVI DE LA PERFORMANCE</b>	<b>24</b>
<b>5</b>	<b>MODELE DE GOUVERNANCE</b>	<b>27</b>
<b>6</b>	<b>PLAN DE MISE EN ŒUVRE PAR UG</b>	<b>29</b>
6.1	UG1, FARAFANGANA	30
6.2	UG2, VANGAINDRANO NORD	32
6.3	UG3, VANGAINDRANO SUD	35
<b>7</b>	<b>PROJET D'ARRÊTÉ</b>	<b>38</b>

## Liste des figures

FIGURE 1 : RÉPARTITION DES ENGIN/TECHNIQUES DE PÊCHE UTILISÉS PAR LES PÊCHEURS (ECN, 2012)	10
FIGURE 2 : ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION DANS LA RÉGION ATSIMO AT SINANANA	11
FIGURE 3 : TENDANCE D'AUGMENTATION (EN %) DE LA PRODUCTION PAR ESPÈCES ENTRE 2014 ET 2020.	12
FIGURE 4 : PERCEPTION PAR LES PÊCHEURS DE LA DIMINUTION DES CAPTURES.	12
FIGURE 5 : CIRCUIT COMMERCIAL SOMMAIRE DES PRODUITS HALIEUTIQUES	14
FIGURE 6 : CARTOGRAPHIE DES ACTEURS, PLAN D'INFLUENCE VS DÉPENDANCE	17
FIGURE 7 : OBJECTIFS DES NIVEAUX D'ENGAGEMENT DES ACTEURS	17
FIGURE 8 : THÉORIE DE CHANGEMENT SUPPORTANT LE PAP ATSIMO AT SINANANA	26
FIGURE 9 : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU PAP	27

## Liste des tableaux

TABLEAU 1 : INDICES D'APPROPRIATION DES INSTRUMENTS DE TRAVAIL	9
TABLEAU 2 : INDICE DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE COMMERCIALISATION	12
TABLEAU 3 : INDICE DE PERFORMANCE DU RÉSEAU D'APPROVISIONNEMENT	13
TABLEAU 4 : LISTE DES ACTEURS ASSURANT L'ADMINISTRATION DES PÊCHES	14
TABLEAU 5 : CLASSIFICATION DES PRINCIPAUX ACTEURS PAR RAPPORT AU PAP	16
TABLEAU 6 : ANALYSE DES RISQUES POUR L'AEP	20
TABLEAU 7 : LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU PAP ATSIMO AT SINANANA	23

## Abréviations

AES	Approche Écosystémique des Pêches
BE	Dimension Bien être Ecologique
BH	Dimension Bien être Humain
CR	Dimension Capacités de Réalisation/Réussite
COPIL	Comité de Pilotage
CSP	Centre de surveillance des pêches
DDP	Direction du Développement de la Pêche
DRPEB	Direction Régionale de la Pêche et de l'Economie Bleue
DREDD	Direction de l'Environnement et du Développement Durable
LMMA	Locally-Managed Marine Areas - Aires Marines Gérées Localement
MAEP	Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche
MPEB	Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleue
ME	Mesure de gestion relative à la dimension Ecologique
MH	Mesure de gestion relative à la dimension Humaine
MC	Mesure de gestion relative à la dimension Capacités de Réalisation
NES	Normes environnementale et sociale
PEPP	Plan d'Engagement des Parties Prenantes
PAP	Plan d'Aménagement des Pêcheries
PMO	Plan de Mise en Œuvre
RPA	Responsable Pêche et Aquaculture
UG	Unité de Gestion

## 1 CADRAGE DU PAP ATSIMO AT SINANANA

**La Région Atsimo-Atsinanana est une « zone prioritaire » du Projet SWIOFish2** pour laquelle l'élaboration d'un PAP est prévue. Bien que le secteur de la pêche ne soit pas au premier plan en termes de génération d'emploi et de revenu, la configuration géographique de la Région notamment avec ses 225 km lui offrirait une potentialité de développement des pêches significative. Il est stipulé que le PAP constitue une conditionnalité de l'appui du Projet SWIOFish2 dans la mise en œuvre de la composante n° 2 « Appui à la gouvernance des pêcheries prioritaires ».

### 1.1 La nécessité d'un Plan d'Aménagement Pêcheries dans la Région Atsimo Atsinanana

**L'institutionnalisation d'un PAP dans la Région Atsimo Atsinanana est justifiée par l'impératif (i) d'un développement équitable des communautés de petits pêcheurs en termes de moyens de subsistance tout en assurant (ii) une exploitation rationnelle des ressources halieutiques.** En effet, près de 50% de la population de la Région vivent en zone côtière. Les pressions sur les ressources halieutiques exploitées par les techniques de pêche destructrices, et la destruction des écosystèmes marins constituent une menace sur la durabilité des moyens de subsistance de quelques 2 454 pêcheurs<sup>2</sup>. Toute initiative de développement de la petite pêche dans la Région resterait inhibée par la structuration inappropriée de la gouvernance du segment à laquelle s'adressera le PAP.

**Le PAP servira de référentiel régional en matière du développement de la filière pêche.** En effet, un Plan d'Aménagement et de Gestion des pêcheries est un arrangement entre une autorité d'aménagement et les autres acteurs de la pêche qui définit les acteurs et leurs rôles respectifs (FAO). Il énonce les objectifs concertés pour les pêcheries, les règles de gestion y afférant. L'état actuel des connaissances sur la pêche (ressources et acteurs) y sera résumé et les décisions et mesures convenues durant la consultation entre l'autorité d'aménagement et groupes d'intérêt y sont reprises<sup>3</sup>.

<sup>2</sup> ECN, 2012

<sup>3</sup> Cochrane, K.L. 2005 (éd.) Guide du gestionnaire des pêcheries. Les mesures d'aménagement et leur application. FAO Document technique sur les pêches. No. 424. Rome, FAO. 2005. 235p

## 1.2 Ancrage institutionnel du PAP

Le développement du PAP est soutenu par :

- ✓ **La Code de la Pêche et de l'Aquaculture Malagasy (2016)<sup>4</sup>** qui met en relief la nécessité de l'établissement des plans d'aménagement par le Ministère en charge de la Pêche en impliquant les communautés de pêcheurs et d'autres parties prenantes. Le contenu des PAP ainsi que et les modalités de mise en œuvre seront fixés par voie réglementaire. En effet, le cadre juridique qui régit le PAP Atsimo Atsinanana est la Loi n°2015-053 du 03 février 2016 stipulant :
  - i. *Les mesures de préservations et de gestion des ressources halieutiques ;*
  - ii. *L'aménagement et la gestion des pêcheries ;*
  - iii. *La gouvernance locale de la petite pêche ;*
  - iv. *La réglementation et la préservation en vue de la définition des mesures de préservation des ressources halieutiques et des écosystèmes aquatiques.*
- ✓ **La Lettre de Politique Bleue (2015)** en soulignant que c'est à travers les plans d'aménagements concertés que sont garanties la gestion durable des exploitations et la préservation des ressources. Le secteur priorise à cet effet ses interventions autour de cinq objectifs spécifiques :
  - i. *Garantir la gestion durable des exploitations et la préservation des ressources halieutiques ;*
  - ii. *Accroître la productivité et la contribution économique du secteur ;*
  - iii. *Améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des pêcheurs et des aquaculteurs, et renforcer leurs résiliences aux aléas et catastrophes ;*
  - iv. *Satisfaire les besoins du marché national en poissons, et accroître significativement l'exportation ;*
  - v. *Promouvoir une gouvernance transparente et responsable.*
- ✓ **La Stratégie de bonne gouvernance des pêches maritimes à Madagascar (2012)** mettant les démarches de PAP au centre des réformes du système de gouvernance actuelle des pêches maritimes. La Stratégie Nationale a été en effet élaborée en vue de promouvoir l'application des principes clés de

---

<sup>4</sup> Loi n°2015-053 du 03 février 2016 portant Code de la Pêche et de l'Aquaculture de Madagascar

bonne gouvernance pour la préparation et la mise en œuvre de l'action publique en matière de gestion du secteur. Deux (02) objectifs sectoriels généraux concernent plus spécifiquement le développement d'un PAP :

- i. *Garantir l'intégrité du capital naturel et la durabilité des ressources halieutiques et contribuer à la préservation de l'environnement marin et côtier (OS1) ;*
- ii. *Augmenter la disponibilité et améliorer la qualité des produits de la pêche en accord avec les besoins alimentaires de la population malagasy (OS4).*

✓ **Le développement du PAP Atsimo Atsinanana est en conformité au niveau global entre autres avec :**

- i. *Le Code de Conduite pour une Pêche Responsable, (FAO, 1995) ;*
- ii. *Le Plan de mise en œuvre du Sommet Mondial sur le Développement Durable (2012) ;*
- iii. *La Convention sur la Diversité Biologique (CBD) ;*
- iv. *La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982).*

### **1.3 Délimitation de la zone concernée par le PAP Atsimo Atsinanana et les Unités de Gestion (UG)**

Le guide d'élaboration des PAP (MAEP, 2019) stipule que les limites des PAPs sont alignées sur les limites administratives des Régions et jusqu'à 12 milles au large. Le PAP Atsimo Atsinanana couvre deux districts (Farafangana et Vangaindrano), 18 communes et 53 villages de petits pêcheurs). Aussi, la zone concernée par le PAP Atsimo Atsinanana correspond-elle à l'espace maritime entre au Nord, au village Andranamby, District Farafangana et au Sud au village Fenoarivo, District Vangaindrano.

La délimitation appropriée des Unités de Gestion est d'une importance capitale pour la performance de la gouvernance de pêche<sup>5</sup>. Il a été recommandé qu'elle fasse référence à la fois à un écosystème et aux usages anthropiques<sup>6</sup>. Le Guide d'élaboration des PAP, préconise par ailleurs que les Unités de Gestion (UG) « pourront être délimitées selon, essentiellement, des critères écologiques et

<sup>5</sup> Pinkerton, 1989 – Ostrom, 1990

<sup>6</sup> Berkes et al., 2001

géographiques, critères de cohésion sociale et unités d'exploitation des ressources, ou des critères relatifs aux chaînes de valeur et aux opportunités de valorisation ou encore d'activités génératrices de revenus (AGR) ». En outre, la taille d'une UG doit à la fois être suffisamment restreinte pour permettre une gestion efficace<sup>7</sup> et suffisamment grande pour prendre en compte des considérations de gestion écologique<sup>8</sup>.

Ainsi, trois (03) UG ont été retenues d'une manière concertée pour l'opérationnalisation du PAP Atsimo Atsinanana :

- UG n°1 constituée par 28 villages littoraux du district de Farafangana, d'Andranamby à Rorobe



Carte 1 : UG1 Farafangana

<sup>7</sup> Fargier, 2012

<sup>8</sup> Pomeroy and Rivera- Guieb, 2006

- UG n°2 constituée par 13 villages littoraux de la partie nord du District de Vangaindrano de Marolambo à Matsinjoriaka



**Carte 2 : UG2 Vangaindrano Nord**

- UG n°3 constituée par 12 villages littoraux de la partie sud du District de Vangaindrano de Manambondro-Centre à Fenoarivo



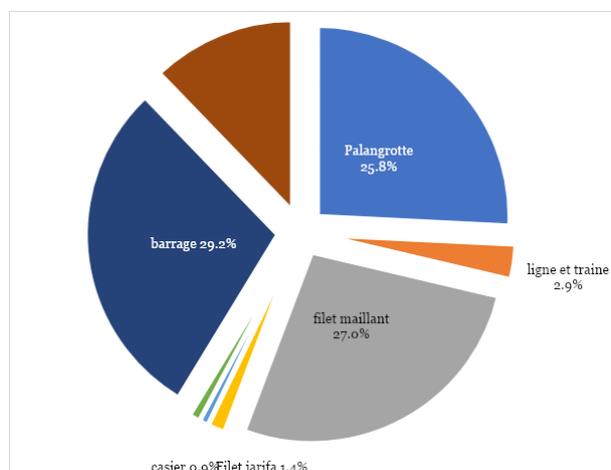
**Carte 3 : UG3 Vangaindrano Sud**

## 1.4 Aperçu du secteur de la pêche dans la Région Atsimo Atsinanana

### 1.4.1 Les pêcheurs et les moyens de production

La petite pêche est particulièrement importante pour les ménages les plus vulnérables, notamment ceux ayant peu ou pas d'accès au foncier et d'autres ressources financières et matérielles pour développer les activités agricoles. Les ménages les plus vulnérables ne pouvant faire des investissements pour améliorer leurs performances économiques et techniques, se sont orientés vers l'exploitation des ressources naturelles et notamment halieutiques.

L'unité de production est de type familial, utilisant des pirogues traditionnelles monoxyles, les cannes à pêche, les casiers et les filets fabriqués artisanalement. Sur les 5658 engins de pêches recensés dans la région, le barrage, le filet maillant et la palangrotte représentent plus de 80% des engins/techniques<sup>9</sup>.



**Figure 1 : Répartition des engins/techniques de pêche utilisés par les pêcheurs (ECN, 2012)**

L'appropriation des moyens de production par les petits pêcheurs de la Région Atsimo Atsinanana est donnée par le tableau ci-après.

**Tableau 1 : Indices d'appropriation des instruments de travail**

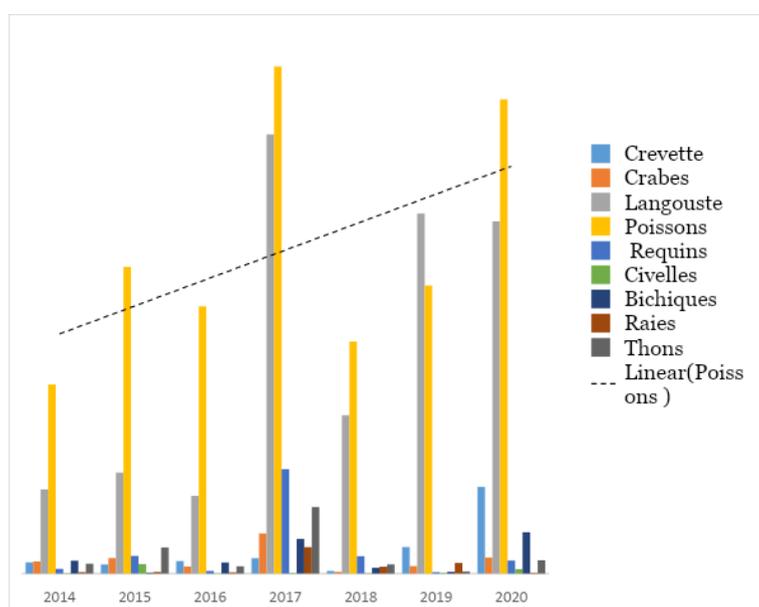
Moyens de Production	Indices	Référence moyenne nationale
Instruments de travail	2,6 pêcheurs pour 1 pirogue	1,8
	1,3 pêcheurs pour 1 ligne	0,6
	1,6 pêcheurs pour 1 filet	1,4
	1,5 pêcheurs pour 1 barrage	8,1

<sup>9</sup> ECN, 2012

### 1.4.2 La production

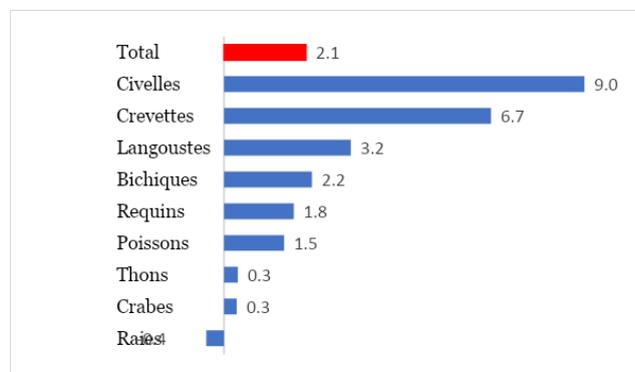
**Les principales espèces capturées sont :** *Scomberomorus commerson*, *Sardinella Spp*, *Epinephelus Spp*, *Lethrinus Spp*, *Palinurus Spp*, *Carangidae Sp*, *Siganus Spp*, *Arius madagascariensis*, *Hemiranthus far*, *Merlangius merlangus*, *Lutjanus argentimaculatus ou Spp*. Les principales espèces à hautes valeurs commerciales sont présentes dans les captures de tous les sites.

**D'une manière générale, la production aurait doublé de 2014 à 2020.** Le graphique ci-après montre la tendance de croissance globale de la production halieutique.



**Figure 2 : évolution de la production dans la Région Atsimo Atsinanana**

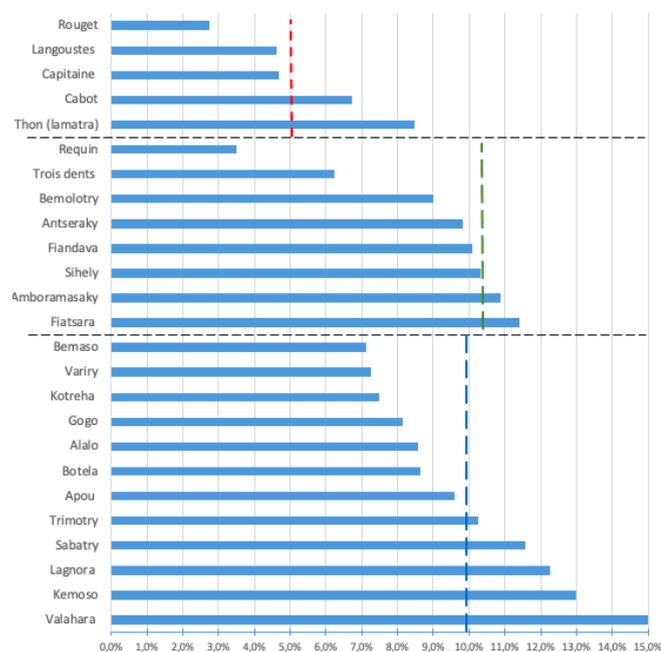
Le figure ci-contre montre que l'augmentation de la production des civelles, des crevettes et à un degré non moindre celle des langoustes ont été les plus notoires en 5 ans.



**Figure 3 : Tendence d'augmentation (en %) de la production par espèces entre 2014 et 2020.**

**Pourtant, selon la perception par les pêcheurs de l'évolution de la production**, il a été observé que les produits à haute valeur commerciale ont connu une plus faible diminution par rapport aux produits à plus faible valeur commerciale.

Le figure ci-contre montre la perception par les pêcheurs de l'évolution des captures par espèces cibles – de la situation il y a 5 ans par rapport à la situation actuelle



**Figure 4 : Perception par les pêcheurs de la diminution des captures.**

En admettant que la perception par les pêcheurs inclut implicitement la notion de capture par unité d'effort déployé, et que l'Effort de pêche est une fonction directe de la croissance démographique (en absence de développement d'alternatives à la pêche<sup>10</sup>), l'analyse de cette perception dénoterait une certaine érosion du capital naturel à titre de facteurs de production. La différence entre les taux de diminution des captures entre les espèces à haute valeur commerciale et les autres espèces serait expliquée par d'une part par l'hypothèse (1) d'un faible accès aux ressources à haute valeur commerciale (accessibilité géographique ou technologique) – et d'autre part – par l'hypothèse (2) d'un l'effort de pêche dicté par la demande (performance du circuit de commercialisation, coût d'opportunité des opérations de collecte par rapport aux autres régions de Madagascar).

<sup>10</sup> Selon la théorie de Simon et celle de Billsborrow



#### 1.4.4 Les acteurs en amont

**Quinze (15) fournisseurs de matériels et services pour les petits pêcheurs basés à Farafangana et Vangaindrano ont été recensés.** Pour chaque village, les pêcheurs ont leurs habitudes par rapport à l'achat des matériels et équipements ou par rapport aux fournisseurs de pirogue ou de matière première pour la fabrication. Il s'agit, soit du magasin, soit un particulier, soit un vendeur ambulancier ou basé sur place (dans les villages) : à Vangaindrano, à Vohipeno, à Farafangana et à Antananarivo. Les acteurs en amont ne sont pas nombreux et ne sont pas systématisés dû au caractère traditionnel de l'activité : les pêcheurs s'occupent eux même de la réparation (voire même) de la confection, aussi bien des embarcations que des engins.

**Tableau 3 : Indice de performance du réseau d'approvisionnement**

Moyens de Production	Indices	Référence moyenne nationale
Réseau amont	1,7 vendeurs de matériels de pêche pour 100 pêcheurs	10,59

#### 1.4.5 Les acteurs d'encadrement

##### 1.4.5.1 Administration de la pêche

La Loi 2015-053 du 03 Février 2016 portant code de la Pêche et de l'Aquaculture, l'arrêté lié au transfert de gestion des ressources halieutiques, ainsi que le décret N°2016-1492 du 06 décembre 2016 portant réorganisation générale des activités de pêche maritime, institutionnalisent la gouvernance des pêches à Madagascar et la Loi N°2018-026, du 22/12/2018 portant refonte de la Loi N°2015-053 portant Code de la Pêche et de l'Aquaculture du 03/02/16. A ce titre, le Ministère chargé de la Pêche se donne pour mission la conception, l'orientation et la planification de la politique du Ministère dans le domaine de la pêche, de l'aquaculture, et de la gouvernance de l'Océan.

Au niveau central, au sein de la Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture (DGPA), la Direction de Développement de la Pêche (DDP) est chargée de la mise en œuvre des stratégies de développement de la petite Pêche, des Pêches artisanale et industrielle. La DDP comprend quatre (04) services dont un service s'occupe spécifiquement du développement de la Petite Pêche.

Au niveau régional, la Direction Régionale de la Pêche et de l'Economie Bleue (DRPEB) est l'entité en charge de la gestion de Pêche. Il est doté de deux divisions dont l'une en charge de la pêche et l'autre en charge de l'aquaculture. Le DRPEB possède une entité qui le représente au niveau de la circonscription de Vangaindrano. La DRPEB est composée actuellement de 8 personnes avec deux agents au niveau de la circonscription de Vangaindrano, possède à sa disposition une voiture et une motocyclette fonctionnelles, comme moyen de déplacement.

#### 1.4.5.2 Collectivités Territoriales Décentralisées et les Circonscriptions Administratives

Deux districts côtiers font l'objet du PAP. Ils comprennent 61 communes et 531 fokontany suivant la loi 2004-001 du 01 juin 2017 relative aux Régions<sup>11</sup>. L'administration et la réglementation des pêches sont assurées aussi bien par les services de l'Etat que les collectivités.

**Tableau 4 : Liste des acteurs assurant l'administration des pêches**

Administration des pêches	Outils et Moyens de régulation
Services techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Législation des pêches</li> <li>✓ Réglementation de la commercialisation des produits halieutiques</li> </ul>
Région	✓ Dina
Commune	✓ Dina
Fokontany	✓ Dina

#### 1.4.5.3 Partenaires techniques et financiers

Quelques Partenaires techniques et financiers collaborant avec le DRPEB ont été recensés dans la Région Atsimo Atsinanana :

- ✓ **Le Projet ASARA REEL** financé par l'UE exécuté par FIANTSO MADAGASCAR intervenant à Vangaindrano dont les principales activités sont : l'Organisation des pêcheurs en association, la dotation matériels et engins de pêche et la mise en place des infrastructures de pêche
- ✓ **Le Projet ASARA LOVA/FDA** financé par l'UE et exécuté par CRS MADAGASCAR. Il intervient dans tous les districts de la Région. Ses

<sup>11</sup> loi 2004-001 du 01 juin 2004 relative aux Régions

principales activités sont : l'appui à la structuration des pêcheurs, le financement des recherches appliquées dans les secteurs pêche et aquaculture, la dotation des embarcations et engins de pêches aux associations des pêcheurs, la mise en place des infrastructures de pêches et l'appui financier pour toute formation (SOFT) aux associations/groupements des pêcheurs (formation en Pisciculture, technique de pêche, fumage de poisson...)

- ✓ **Le Projet ICCAD** financé par l'UE et exécuté par le ONG HAONASOA, intervenant à Vangaindrano. Le projet s'occupe de l'organisation des pêcheurs en association
- ✓ **Le Projet Silver** financé par la BMZ et exécuté par le ONG Fiantso intervenant à Farafangana et Vangaindrano. Ses principales activités sont : l'organisation des pêcheurs en association et en coopérative, dotation matériels et engins de pêche et mise en place des infrastructures de pêche

#### 1.4.5.4 Cartographie des acteurs

Les graphiques ci-après permettent d'appréhender et globalement au niveau de la Région, les jeux d'acteurs régulant le système halieutique local qui justifieraient leurs niveaux d'engagement respectifs.

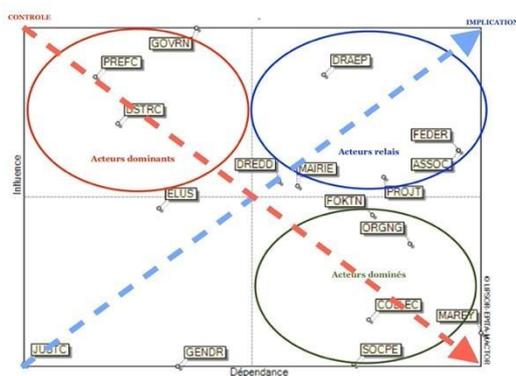


Figure 6 : Cartographie des acteurs, plan d'influence vs dépendance<sup>12</sup>

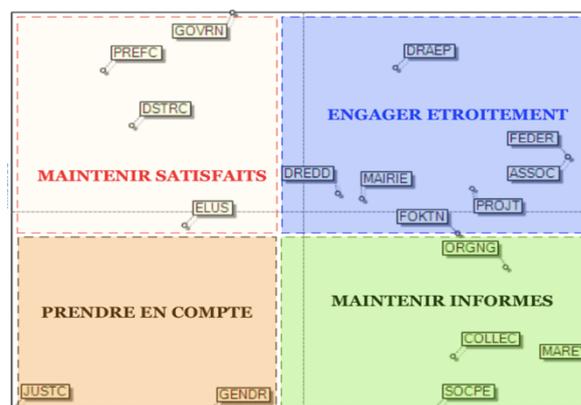


Figure 7: objectifs des niveaux d'engagement des acteurs

<sup>12</sup> Flèches : Bleue degré d'implication de l'acteur – Rouge : degré de contrôle

Les acteurs dominants du système halieutique (MPEB, Gouvernorat, de la Préfecture, du District et à un degré moindre des élus) sont dotés d'une capacité de contrôle maximale sur la détermination du système. Les acteurs relais (les organisations professionnelles de pêches et les structures d'encadrement aussi bien étatiques que privées) sont les acteurs plus impliqués dans le système halieutique. Ils constitueraient un point de passage obligé pour faire évoluer le système. C'est donc autour de ces « acteurs relais » que devraient être organisés les jeux d'alliance et de négociation entre acteurs aux conséquences les plus importantes.

Quatre niveaux d'engagement ont été identifiés par rapport à deux variables : le pouvoir et le niveau d'intérêt : (i) « **Maintenir satisfaits** » (Gouvernorat, Préfecture, District, Élus ; (ii) « **Engager étroitement** » (Fédération de pêcheurs, Association des pêcheurs, DRPEB, DREDD, Mairie, Fokontany) ; (iii) « **Maintenir informés** » (Sociétés de collecte, Mareyeurs et Collecteurs) ; (iv) « **Prendre en compte** » (Ministère de la Justice et Gendarmerie).

Le tableau ci-après donne le positionnement de chacun des acteurs au niveau de la Région par rapport au PAP.

**Tableau 5 : Classification des principaux acteurs par rapport au PAP**

Acteurs susceptibles d'être affectés par la mise en œuvre du PAP	Acteurs qui participent à la mise en œuvre du PAP	Acteurs ayant une influence sur la mise en œuvre du PAP
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2454 Petits Pêcheurs<sup>13</sup></li> <li>- Femmes de pêcheurs</li> <li>- Mareyeurs (25)</li> <li>- Collecteurs (24)</li> <li>- Poissonnerie</li> <li>- Sociétés de pêche (02)</li> <li>- Association de constructeurs de pirogues (01)</li> <li>- CNRO Annexe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DRPEB/ SRPA</li> <li>- CIRAEP/ RPA Vangaindrano</li> <li>- CSP (01)</li> <li>- Fédération des pêcheurs (01)</li> <li>- Union des pêcheurs (03)</li> <li>- Association des pêcheurs (28 fonctionnelles/40)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gouverneur,</li> <li>- Préfecture</li> <li>- District,</li> <li>- Mairies (13 communes littorale)</li> <li>- Fokontany</li> <li>- Projets (03)</li> <li>- ONG (MBG),</li> <li>- Gendarmerie,</li> <li>- Ministère de la Justice</li> <li>- DREDD</li> </ul>

<sup>13</sup> ECN, 2012 : Il est à noter que l'ECN 2012 donne une sous-estimation notoire des nombres de pêcheurs, du moins dans les villages échantillons (1/10ème).

	- Coopérative de pêcheurs (02)	- Structure locale de pouvoir (dont Ampanjaka)
--	--------------------------------	--

## 2 LES ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DES PECHEES

### 2.1 Bilan du diagnostic du développement du secteur

L'encadré ci-après récapitule le bilan du diagnostic des pêcheries maritimes dans la région Atsimo Atsinanana.

#### Encadré 1 : Bilan FFOM des pêcheries maritimes dans la Région Atsimo Atsinanana

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Code de pêche</b> donnant accès libre à la ressource à l'activité de petite pêche (sous réserve de détention d'une carte professionnelle de pêcheur</li> <li>- <b>Existence de ressources à haute valeur commerciale</b> (Pas de signe très alarmant de diminution des ressources, malgré une perception négative de l'évolution des captures par les pêcheurs</li> <li>- <b>Capacités jugées satisfaisantes des acteurs en aval</b> (12,8 mareyeurs pour 100 pêcheurs<sup>14</sup>, 10 collecteurs agréés dont des sociétés d'envergure)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Faibles capacités humaines et matérielles de l'Administration</b> pour l'application des réglementations et l'encadrement du développement de la pêche (8 cadres, 1 voiture et 1 moto pour les deux districts).</li> <li>- <b>Faibles capacités des Organisations professionnelles de pêches</b> pour une option gouvernance partagée des pêches (Associations ne couvrant pas l'ensemble de tous les petits pêcheurs, manque de visibilité donc de représentativité des organisations faitières)</li> <li>- <b>Capacités techniques limitées des petits pêcheurs</b> pour une éventuelle croissance de la demande (technologie matérielles rudimentaires, rayon d'action des moyens d'embarcation, appropriation de moyens des instruments de travail : 2,6 pêcheurs pour 1 pirogue<sup>15</sup>)</li> <li>- <b>Faibles capacités des acteurs en amont</b> pour garantir une couverture suffisante d'approvisionnement en matériels et équipement des pêches. (1,7 vendeurs de matériels de pêche pour 100 pêcheurs<sup>16</sup> Augmentant ainsi le coût d'exploitation)</li> </ul>
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Effort de pêche dictée par la demande</b> : les demandes croissantes sur le marché local et extérieur constituerait un levier du bien-être humain des acteurs.</li> <li>- <b>Importance de la pêche dans le Plan de Développement Régional</b> :</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Effort de pêche dicté par la demande</b> donc risque de surexploitation des espèces ciblées et dans des zones proches des grands centres de consommations.</li> <li>- <b>Capacités techniques limitées des petits pêcheurs</b> pour une éventuelle croissance de la demande (technologie</li> </ul>

<sup>14</sup> Moyenne nationale Mareyeurs : 29,0

<sup>15</sup> Moyenne nationale appropriation de pirogues : 1,8

<sup>16</sup> Moyenne nationale fournisseurs de matériel de pêche : 10,59

<p>Soutien inconditionnel des autorités régionales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Existence du Projet SWIOFish2 :</b> Considération de la Région comme zone prioritaire par le MPEB.</li> <li>- <b>Existence de projets d'encadrement en appui au MPEB.</b></li> </ul>	<p>matérielles rudimentaires, rayon d'action des moyens d'embarcation)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Vulnérabilité des communautés de pêcheurs</b> avec une faible capacité de choix ne leur permettant pas de faire évoluer leur moyen de subsistance (96 % de la population locale qualifiée de vulnérable à très vulnérable – taux d'analphabétisme 45,2%)</li> <li>- <b>Destruction de l'Environnement Côtiers et marins</b> pour garantir la viabilité des ressources halieutiques exploitées.</li> <li>- <b>Absence de système statistique fiable</b> et à jour pour une planification efficace de la gestion des pêches</li> </ul>
---	---

### 2.1.1 Enjeux par rapport au bien-être écologique

Les principaux enjeux entravant la viabilité des ressources halieutiques exploitées sont :

- ✓ **La baisse généralisée des captures** de la petite pêche a été observée par les pêcheurs, moins prononcée pour les espèces à haute valeur commerciale (Rougets, capitaines, cabots, thon et langoustes) que les autres.
- ✓ **La sous exploitation des ressources halieutiques au large** constitue également un enjeu écologique capital dans le sens d'une meilleure répartition de l'effort de pêche.
- ✓ **L'exploitation des juvéniles** que ce soit par l'usage des sennes de plage ou par les filets à maille à petite taille qui est aussi un enjeu écologique non moindre pour la viabilité des ressources halieutiques exploitées dans la région Atsimo Atsinanana.

### 2.1.2 Enjeux par rapport au bien-être humain

Les principaux enjeux entravant la viabilité des moyens de subsistance des communautés des pêcheurs sont :

- ✓ **Le faible revenu des pêcheurs** ayant la pêche comme moyen de subsistance et qui constitue le principal enjeu du bien être humain. Ceci est par ailleurs lié au caractère de subsistance de l'activité petite pêche.

- ✓ **L'insécurité en mer des pêcheurs**, à cause de la vétusté des embarcations, et qui est aussi une question fondamentale de la composante bien-être humain

### 2.1.3 **Enjeux par rapport aux capacités de réalisation/réussite**

Les principaux enjeux ayant trait au renforcement des capacités des acteurs pour leur rôle dans une véritable approche écosystémique des pêches sont :

- ✓ **Le manque de connaissance pour adhérer au mécanisme implanté par le Ministère en charge de la pêche pour la professionnalisation** du métier de petit pêcheur constitue un enjeu majeur dans les capacités de réalisation.
- ✓ **Le manque de capacités d'intervention de l'Administration** pour faire respecter les réglementations en vigueur est d'une importance non moindre dans la mise en œuvre des mesures d'aménagement.

## **2.2 Analyse des risques**

La matrice ci-après récapitule l'analyse des risques pour l'appréciation de la mise en œuvre de l'approche écosystémique des pêches

Tableau 6 : Analyse des Risques pour l'AEP

Dimension	Composante	Enjeu (problème)	Objectif Général	Type (Capacité de Contrôle)	Analyse de risque			
					Probabilité <sup>17</sup>	Conséquences <sup>18</sup>	Niveau de Risque <sup>19</sup>	Risque Qualitatif
<b>Bien-Être Écologique</b>	<b>Espèces retenues</b> Espèces à haute valeur commerciale	Diminution de la taille des stocks due à l'augmentation de l'effort de pêche déterminé par la demande	Réduction de l'effort de pêche pour les espèces cibles	Gérable	3	4	12	MOYEN
		Manque de connaissances sur les techniques de pêche	Amélioration des techniques de pêche des petits pêcheurs	Gérable	2	2	4	FAIBLE
		Manque de connaissance sur l'état des stocks	Évaluation des stocks	Gérable	5	5	25	FORT
		Insuffisance des statistiques de pêche	Mise en place d'une structure de statistique de pêche au niveau local	Gérable	5	5	20	FORT
<b>Bien-Être Humain</b>	<b>Communauté</b>	Utilisation des techniques de pêche non performants ou inadaptées	Amélioration des techniques	Gérable	3	3	9	MOYEN
		Potentiel d'exploitation des ressources halieutique non atteint	Optimiser le niveau d'exploitation des ressources halieutiques	Gérable	4	1	04	FAIBLE
		Défaillance du système de sécurité en mer	Mise en place d'une politique de sécurité en mer	Difficilement gérable	5	5	25	FORT
<b>Capacité de Réussite</b>	<b>Gouvernance</b>	Absence de financement spécifique pour	Inscrire le plan d'aménagement dans une	Gérable	5	5	25	FORT

<sup>17</sup> Score de 1 à 5 (5 forte probabilité)<sup>18</sup> 5 score maximal<sup>19</sup> Niveau de risque = probabilité x conséquence

Dimension	Composante	Enjeu (problème)	Objectif Général	Type (Capacité de Contrôle)	Analyse de risque			
					Probabilité <sup>17</sup>	Conséquences <sup>18</sup>	Niveau de Risque <sup>19</sup>	Risque Qualitatif
		pérennisation des plans d'aménagement)	ligne budgétaire du ministère en charge de la pêche géré au niveau régional)					
		Non performance de la co-gouvernance	Renforcement des capacités des organisations professionnelles	Gérable	5	4	20	FORT
		Non application des textes en vigueur sur la pêche	Dotation des moyens appropriés et suffisant à l'Administration décentralisée	Gérable	5	5	20	FORT
		Manque de collaboration entre le public et privée pour le développement de la pêche)	Développement d'une stratégie de collaboration entre le secteur public et privé de la pêche)	Gérable	4	2	08	FAIBLE

### **3 LES OBJECTIFS ET MESURES D'AMÉNAGEMENT DU PAP ATSIMO ATSIANANA**

L'aménagement des pêches s'articulent sur trois objectifs d'aménagement: (i) la préservation des stocks exploités, (ii) l'amélioration des conditions de vie des acteurs de la filière et (iii) l'amélioration de la gouvernance de la pêche.

Deux objectifs opérationnels ont été identifiés pour atteindre l'objectif d'aménagement n°1 : (i) la promotion de l'exploitation des ressources au large et (ii) la préservation des juvéniles. Les mesures d'aménagement préconisées sont :

- ✓ Amélioration des pirogues pour promouvoir la pêche au large
- ✓ Création d'une réserve marine (LMMA)

Deux objectifs opérationnels ont été identifiés pour atteindre l'objectif d'aménagement n°2 : (i) l'amélioration des revenus des pêcheurs et (ii) l'amélioration de la sécurité en mer. A ce titre quelques mesures d'aménagement sont préconisées :

- ✓ Amélioration des engins de pêches
- ✓ Amélioration des matériels de collecte des produits pour les mareyeurs (balance, glacière, ...)
- ✓ Formation sur les techniques de pêche utilisée par les pêcheurs
- ✓ Installation d'une chambre à froide

Trois objectifs opérationnels ont été identifiés pour atteindre l'objectif d'aménagement n°3 : (i) la mise en œuvre des dispositifs prévus par la politique du Ministère chargé de la pêche pour la professionnalisation du métier de la petite pêche, (ii) la dotation en ressources suffisantes de l'Administration des pêches qu'elle puisse assumer la fonction régaliennne de la gestion de pêche et (iii) l'amélioration de l'état de connaissances sur les ressources halieutiques exploitées et de l'écosystème.

Les mesures d'aménagement ci-après sont préconisées :

- ✓ Appui pour la création des associations
- ✓ Vulgarisation des textes et réglementations sur la pêche
- ✓ Mise en place d'un fonds spécifique à la pêche par le Ministère
- ✓ Mise en place d'une entité chargée de la Baseline (Statistique)
- ✓ Études et recherches sur les filières langoustes, crabes, poissons profondes ; sur les nouvelles zones de pêche (DCP) et sur des nouvelles espèces exploitables

Le tableau ci-après récapitule les hiérarchies d'objectifs du PAP. Ils comprennent trois objectifs d'aménagement s'alignant respectivement aux trois dimensions de l'Approche Écosystémique des Pêches.

**Tableau 7 : Les Objectifs stratégiques du PAP Atsimo Atsinanana**

<b>Dimension</b>	<b>Objectifs Opérationnels</b>
<b>Objectif d'aménagement n°1 : Les stocks de ressources halieutiques exploités sont préservés - pour la durabilité de la pêche</b>	
BE1	1.2- L'exploitation des ressources au larges est optimisée
BE2	1.3- Les juvéniles sont préservées
<b>Objectif d'aménagement n°2 : Les conditions de vie et de travail des acteurs de la filière pêche sont améliorés</b>	
BH1	2.1- Le revenu des petits pêcheurs est amélioré
BH2	2.2- La sécurité en mer des petits pêcheurs est garantie
<b>Objectif d'aménagement N°3 : La gouvernance de pêche est améliorée</b>	
CA1	3.1- Les dispositifs prévus par la politique du Ministère chargé de la pêche pour la professionnalisation du métier de la petite pêche sont mis en œuvre
CA2	3-2- L'Administration des pêches sont dotés de ressources suffisantes pour qu'elle puisse assumer la fonction régaliennne de la gestion de pêche
CA3	3.3- L'état de connaissances des ressources halieutiques exploitées et de l'écosystème est améliorée

## 4 THÉORIE DE CHANGEMENT ET INDICATEURS DE SUIVI DE LA PERFORMANCE

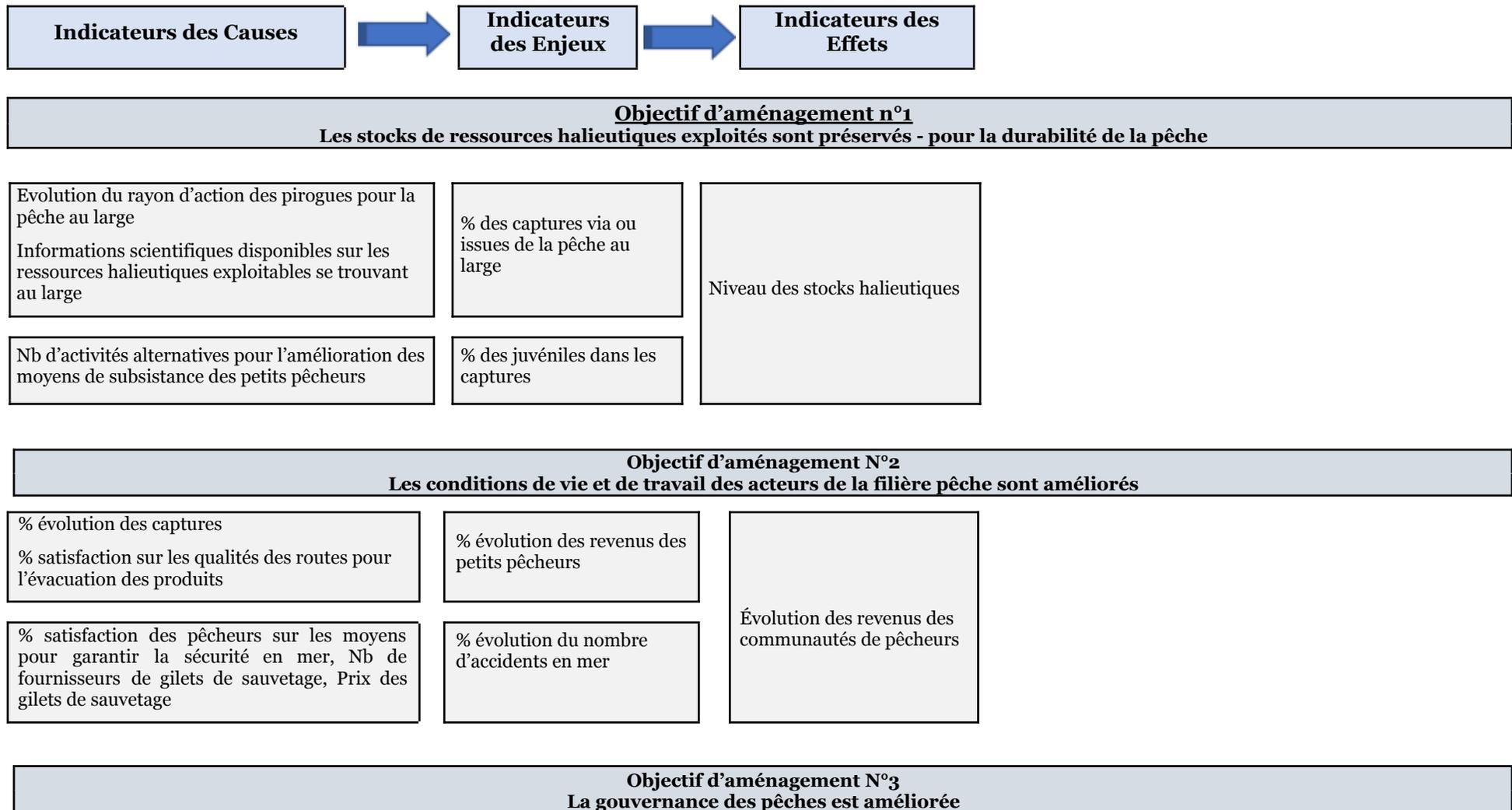
D'une manière pratique, le PAP est *a priori*

- Une liste d'actions visant améliorer le fonctionnement du système halieutique pour que tous les acteurs de la filière des pêches puissent réaliser leurs objectifs respectifs par l'augmentation de la productivité de la pêche (technique de pêche, zones de pêche, traitement post capture et commercialisation). Le résultat de ces actions doit se traduire en termes d'amélioration des revenus des toutes les catégories acteurs de la filière.
- Une liste d'actions de régulation de la pêcherie qui garantira la durabilité des revenus tirés de la pêche et notamment les moyens de subsistance des communautés de pêcheur dont la principale condition relève de la préservation des stocks halieutiques exploités
- Une liste d'actions stratégiques qui favoriseront la participation de tous les acteurs notamment les acteurs avec un plus faible poids dans les jeux de pouvoir pour garantir l'équitable dans la répartition des revenus

Le diagramme ci-après récapitule la théorie de changement supportant le PAP Atsimo Atsinanana

MESURES DE GESTION	OBJECTIFS OPERATIONNELS	OBJECTIFS D'AMENAGEMENT	IMPACTS ATTENDUS	
<p>Amélioration des pirogues pour la pêche au large Création d'une réserve marine (LMMA) Création de pépinière d'Albiza et d'Acacia pour la construction de pirogues</p>	<p>L'exploitation des ressources au larges est optimisée</p> <p>Les juvéniles sont préservées</p>	<p><b>LES STOCKS DE RESSOURCES HALIEUTIQUES EXPLOITES SONT PRESERVES</b></p>		
<p>Partage des information météorogique et dotation des kits de sauvetage</p> <p>Amélioration des engins de pêches Amélioration des matériels de collecte des produits pour les mareyeurs (balance, glacière, ...) Facilitation d'obtention de Fonds d'investissement Formation concernant la technique de pêche utilisée par les pêcheurs Installation d'une chambre à froide Réhabilitation de route</p>	<p>La sécurité en mer des petits pêcheurs est garantie</p> <p>Le revenu des petits pêcheurs est amélioré</p>	<p><b>LES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL DES ACTEURS DE LA FILIERE PECHE SONT AMELIORES</b></p>	<p><b>DEVELOPPEMENT EQUITABLE DES COMMUNAUTES DE PETITS PECHEURS</b></p>	<p><b>LES MOYENS DE SUBSISTANCE DES COMMUNAUTES DE PECHEURS SONT DURABLES</b></p>
<p>Appui pour la création d'associations Conception des outils de sensibilisation par thème Mise en place d'un fonds spécifique à la pêche par le Ministère Mise en place d'une entité chargée de la Baseline sur les statistiques des pêches Vulgarisation des lois sur la pêche Sensibilisation pour la formalisation des activités de mareyeur</p> <p><b>ETUDES ET RECHERCHES :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Études et recherches sur les filières langoustes, crabes, poissons d'eau profondes</li> <li>- Recherche des nouvelles espèces exploitables</li> <li>- Recherche et opérationnalisation des DCP</li> </ul>	<p>Les dispositifs prévus par la politique du Ministère chargé de la pêche pour la professionnalisation du métier de la petite pêche sont mis en œuvre</p> <p>L'Administration des pêches sont dotés de ressources suffisantes pour qu'elle puisse assumer la fonction régaliennne de la gestion de pêche</p> <p>L'état de connaissances des ressources halieutiques exploitées et de l'écosystème est amélioré</p>	<p><b>LA GOUVERNANCE DE PECHE EST AMELIOREE</b></p>	<p><b>UNE EXPLOITATION RATIONNELLE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES</b></p>	

Les indicateurs de la performance du PAP et partant celle de la pêcherie doivent permettre de renseigner à la fois sur l'évolution dans le temps des causes des pressions, les enjeux et les effets/impacts attendus des mesures d'aménagements.



nombre de techniciens au niveau de l'Administration chargée de la pêche au niveau local, moyens financiers et moyens matériels	% Application des réglementation (évolution du nb de délits verbalisés par rapport effort de contrôle et surveillance des pêches)	% de réalisation du Plan d'aménagement
% couverture de la distribution de cartes professionnelles aux petits pêcheurs pour la professionnalisation de leur métier	% de pêcheurs membre d'associations par rapport au nombre total des pêcheurs	
Existence des données sur l'évaluation des stocks exploités et exploitables	disponibilité d'outils de suivi de la gestion des pêches et de l'état des stocks exploités	

## 5 MODELE DE GOUVERNANCE

Le principe de cogestion des pêches guide les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre du PAP. La responsabilisation des communautés des petits pêcheurs se trouve au centre des préoccupations de ce dispositif de gouvernance.

Pour la mise en œuvre du PAP, l'atelier de lancement a permis d'identifier les structures qui se trouveraient à la base de la gouvernance globale des pêches, dans le cadre du PAP :

- **Un comité de pilotage de la mise en œuvre**, composé a priori de
  - ✓ Direction Générale de la Pêche de l'Aquaculture, (3 représentants)
  - ✓ Centre de Surveillance des Pêches, (1)
  - ✓ La Direction Régionale du Ministère en Charge de la Pêche, (1)
  - ✓ Gouvernorat de la Région Atsimo Atsinanana, (1)
  - ✓ Partenaires Techniques et Financiers, (1 Représentant pour chaque PTF oeuvrant pour le développement de la pêche dans la Région Atsimo Atsinanana)
  - ✓ Organisations professionnelles des pêcheurs, (1 représentant par UG)
  - ✓ Représentant Sté oeuvrant dans le domaine de la pêche, (1).
  
- **Des Comités de mise en œuvre (d'exécution)** - au niveau des Unités de Gestion respectives et qui seront chargés de la mise en œuvre et suivi des mesures d'aménagement fixées par le PAP. Ils seront composés *a priori* de :
  - ✓ La Direction Régionale en charge de la pêche, (2 représentants)
  - ✓ Centre de Surveillance des Pêches, (1)
  - ✓ Représentants des Communes concernées

- ✓ District, (1)
  - ✓ Unions des pêcheurs, (1 par district)
  - ✓ Autorités traditionnelles, (3)
  - ✓ Mareyeurs et Collecteurs (1).
- **Structure d'appui pour l'encadrement de l'exécution du Plan** est chargée d'organiser et d'encadrer les associations villageoises et de pêcheurs ainsi que les différents acteurs locaux sur le terrain dans l'appropriation du Plan, la sensibilisation et la mobilisation de leurs membres pour la mise en œuvre des dispositions prévues dans le Plan. Elle est composée :
- ✓ Direction Régionale en charge de la pêche
  - ✓ Chef District
  - ✓ Partenaires Techniques et Financiers
  - ✓ Institution de Recherche
  - ✓ Gouvernorat
- **Les Structures locales de gouvernance** du PAP seront constituées des
- ✓ Union des pêcheurs au niveau communal
  - ✓ Associations des pêcheurs au niveau des Fokotany
  - ✓ Autorité Traditionnelle.

## **6 PLAN DE MISE EN ŒUVRE PAR UG**

---

## 6.1 UG1, FARAFANGANA

Mesures	Mesures	Indicateurs de performance	Valeur limite	Responsable / Evaluation
<b>Objectif d'aménagement n°1 : Les stocks de ressources halieutiques exploités sont préservés - pour la durabilité de la pêche</b>				
1.1- Protection des juvéniles	Création d'une réserve marine (LMMA)	Nb de réserves marines par village	01 réserve marine par village	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Responsables de service régional – District et Ministère de la pêche</li> <li>⌘ Partenaires techniques et financiers</li> <li>⌘ Pêcheurs</li> </ul>
1.2- Promotion de la pêche au large	Amélioration des pirogues pour la pêche au large	Nb de pirogues	40 pirogues de 3 à 6 personnes à fournir par Hoba	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Responsables de service Régional, District et Ministère de la Pêche</li> <li>⌘ Commune et Fokontany</li> <li>⌘ Pêcheurs</li> </ul>
	Fourniture de vedettes motorisées	Nb de vedettes	01 vedette par Hoba	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Responsables de service régional – District et Ministère de la pêche</li> <li>⌘ Partenaires techniques et financiers</li> <li>⌘ Pêcheurs</li> </ul>
	Création de pépinière d'Albiza et d'Acacia pour la construction de pirogues	Nb de plantes par village par an	2 000 plantes par village par an	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Responsables de service régional – District et Ministère de la pêche</li> </ul>
<b>Objectif d'aménagement n°2 : Les conditions de vie et de travail des acteurs de la filière pêche sont améliorées</b>				
2.1- Le revenu des petits pêcheurs et des autres acteurs de la filière est amélioré	Amélioration des engins de pêche	Nb et type engins de pêche par pêcheur	Filets : 05 Corde : 03 rouleaux Hameçons : 03 boîtes Chambre froide : 1/village	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Ministère de la pêche</li> <li>⌘ Partenaires techniques et financiers</li> <li>⌘ Pêcheurs</li> </ul>
	Facilitation d'obtention de Fonds d'investissement	% des associations légalement existantes bénéficiant de Fonds par année	Aux moins 40% des associations légalement existantes bénéficiant de Fonds par an	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Ministère de la pêche</li> <li>⌘ Partenaires techniques et financiers</li> <li>⌘ Pêcheurs</li> </ul>
	Formation sur la technique de pêche et sur la valorisation et la mise en place des infrastructures de valorisation	Nb de formations par an	03 fois par an	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Ministère de la pêche</li> <li>⌘ Commune et Fokontany</li> </ul>

	Sensibilisation pour la formalisation des activités de mareyeur	Des mareyeurs sont formels	Aux 50% des mareyeurs sont formels	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Ministère de la pêche</li> <li>⌘ Autorités locales</li> </ul>
	Amélioration et/ou de matériel de collecte des produits pour les mareyeurs (balance, glacière, ...)	% des mareyeurs dotée en matériel de collecte de produit de pêche (glacière, balance, cuvettes, ...etc.)	100% des mareyeurs dotée en matériel de collecte de produit de pêche (glacière, balance, cuvettes, ...etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Ministère de la pêche</li> </ul>
	Réhabilitation de route	Nb de kilomètres	15 kilomètres	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Ministère de la pêche</li> <li>⌘ Propriétaires de terrain</li> <li>⌘ Partenaires techniques et financiers</li> <li>⌘ Pêcheurs</li> </ul>
2.2- La sécurité en mer des petits pêcheurs est garantie	Partage des information météorologique et dotation des kits de sauvetage	Nb panneau d'information météorologique par village de pêcheurs	01 panneau d'information météorologique par village de pêcheurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Ministère de la pêche</li> <li>⌘ Partenaires techniques et financiers</li> <li>- Autorités locales (Commune et Fokontany)</li> </ul>
<b>Objectif d'aménagement N°3 : La gouvernance de pêche est améliorée</b>				
3.1- Les dispositifs prévus par la politique du Ministère chargé de la pêche pour la professionnalisation du métier de la petite pêche sont mis en œuvre	Appui pour la création d'association	% des pêcheurs par an s'adhèrent dans des associations légales	30% des pêcheurs par an s'adhèrent dans des associations légales	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Responsables de service régional</li> <li>⌘ District et Ministère de la pêche</li> <li>⌘ Représentant des pêcheurs</li> </ul>
	Vulgarisation des textes et réglementations sur la pêche	Nb par an	03 fois par an	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Responsables de service régional – District et Ministère de la pêche</li> <li>⌘ Autorités locales (commune et Fokontany)</li> </ul>
3-2- L'Administration des pêches sont dotés de ressources suffisantes pour qu'elle puisse assumer la fonction régaliennne de la gestion de pêche	Mise en place d'un fonds spécifique à la pêche par le Ministère	Nb par an	02 fois par an	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Ministère de la pêche</li> </ul>
3.3- L'état de connaissances des ressources halieutiques exploitées et de l'écosystème est améliorée	Mise en place d'une entité chargée de la Baseline (Statistique)	Nb d'entités	01 entité	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Responsables de service Régional, District et Ministère de la pêche</li> <li>⌘ Commune</li> </ul>
	Études et recherches sur les filières langoustes, crabes, poissons profondes	Nb de recherches (filère confondue) par an	02 recherches (filère confondue) par an	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Responsables de service régional</li> <li>⌘ CNRO Vangaindrano</li> <li>⌘ Partenaires techniques et financiers</li> </ul>

	Recherche et opérationnalisation des DCP	Nb de Hoba par an	03 par Hoba par an	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Responsables de service régional</li> <li>⌘ CNRO Vangaindrano</li> <li>⌘ Partenaires techniques et financiers</li> </ul>
	Recherche des nouvelles espèces exploitables	Nb d'espèces nouvelles par Hoba	02 espèces nouvelles par Hoba	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Responsables de service régional</li> <li>⌘ CNRO Vangaindrano</li> <li>⌘ Partenaires techniques et financiers</li> </ul>

## 6.2 UG2, VANGAINDRANO NORD

Mesures	Mesures	Indicateurs de performance	Valeur limite	Responsable / Evaluation
<b>Objectif d'aménagement n°1 : Les stocks de ressources halieutiques exploités sont préservés - pour la durabilité de la pêche</b>				
1.1- Protection des juvéniles	Création d'une réserve marine (LMMA)	Nb de réserve marine par village	01 réserve marine par village	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Responsables de service régional – District et Ministère de la pêche</li> <li>⌘ Partenaires techniques et financiers</li> <li>⌘ Pêcheurs</li> </ul>
1.2- Promotion de la pêche au large	Amélioration des pirogues pour la pêche au large	Nb de pirogues	750 pirogues	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Responsables de service Régional, District et Ministère de la Pêche</li> <li>⌘ Commune et Fokontany</li> <li>⌘ Pêcheurs</li> </ul>
	Fourniture de vedettes motorisées	Nb de vedettes	Vedette rapide : 02/Hoba	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Responsables de service régional – District et Ministère de la pêche</li> <li>⌘ Partenaires techniques et financiers</li> <li>⌘ Pêcheurs</li> </ul>
	Création de pépinière d'Albiza et d'Acacia pour la construction de pirogues	Nb de plantes par village par an	50 000 plantes par commune	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Responsables de service régional – District et Ministère de la pêche</li> </ul>
<b>Objectif d'aménagement n°2 : Les conditions de vie et de travail des acteurs de la filière pêche sont améliorées</b>				
2.1- Le revenu des petits pêcheurs et des autres acteurs de la filière est amélioré	Amélioration des engins de pêche	Nb et type engins de pêche	Filets : 9 220 Lignes : 600 Palangrottes : 800 Hameçons : 03 boîtes Chambre froide : 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Ministère de la pêche</li> <li>⌘ Partenaires techniques et financiers</li> <li>⌘ Pêcheurs</li> </ul>

	Facilitation d'obtention de Fonds d'investissement	% des associations légalement existantes bénéficiant de Fonds par année	100 pêcheurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Ministère de la pêche</li> <li>⌘ Partenaires techniques et financiers</li> <li>⌘ Pêcheurs</li> </ul>
	Formation sur la technique de pêche et sur la valorisation et la mise en place des infrastructures de valorisation	Nb de formations par an	03 fois par an	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Ministère de la pêche</li> <li>⌘ Commune et Fokontany</li> </ul>
	Sensibilisation pour la formalisation des activités de mareyeur	Des mareyeurs sont formels	Aux 50% des mareyeurs sont formels	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Ministère de la pêche</li> <li>⌘ Autorités locales</li> </ul>
	Amélioration et/ou de matériel de collecte des produits pour les mareyeurs (balance, glacière, ...)	% des mareyeurs dotée en matériel de collecte de produit de pêche (glacière, balance, cuvettes, ...etc.)	100% des mareyeurs dotée en matériel de collecte de produit de pêche (glacière, balance, cuvettes, ...etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Ministère de la pêche</li> </ul>
	Réhabilitation de route	Nb de kilomètres	15 kilomètres	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Ministère de la pêche</li> <li>⌘ Propriétaires de terrain</li> <li>⌘ Partenaires techniques et financiers</li> <li>⌘ Pêcheurs</li> </ul>
	Création des nouvelles activités liées à la pêche (vente des matériels de pêche),	Nb centres d'achat	3 centres d'achat	
	Installation d'endroit pour la fabrication et maintenance des engins de pêche	Nb endroits au niveau des communes	03 endroits au niveau des communes	
2.2- La sécurité en mer des petits pêcheurs est garantie	Partage des information météorogique et dotation des kits de sauvetage	Nb panneau d'information météorologique par commune	01 panneau d'information	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Ministère de la pêche</li> <li>⌘ Partenaires techniques et financiers</li> <li>⌘ Autorités locales (Commune et Fokontany)</li> </ul>
<b>Objectif d'aménagement N°3 : La gouvernance de pêche est améliorée</b>				
3.1- Les dispositifs prévus par la politique du Ministère chargé de la	Appui pour la création d'association	Nb d'Associations légalement créées par an	02 par an	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Responsables de service régional</li> <li>⌘ District et Ministère de la pêche</li> <li>⌘ Représentant des pêcheurs</li> </ul>

pêche pour la professionnalisation du métier de la petite pêche sont mis en œuvre	Vulgarisation des textes et réglementations sur la pêche	Nb par an	03 fois par an	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Responsables de service régional – District et Ministère de la pêche</li> <li>⌘ Autorités locales (commune et Fokontany)</li> </ul>
3-2- L'Administration des pêches sont dotés de ressources suffisantes pour qu'elle puisse assumer la fonction régaliennne de la gestion de pêche	Mise en place d'un fonds spécifique à la pêche par le Ministère	Nb par an	02 fois par an	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Ministère de la pêche</li> </ul>
3.3- L'état de connaissances des ressources halieutiques exploitées et de l'écosystème est améliorée	Mise en place d'une entité chargée de la Baseline (Statistique)	Nb d'entités	01 entité	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Responsables de service Régional, District et Ministère de la pêche</li> <li>⌘ Commune</li> </ul>
	Études et recherches sur les filières langoustes, crabes, poissons profondes	Nb de recherches (filiale confondue) par an	01 recherche par an	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Responsables de service régional</li> <li>⌘ CNRO Vangaindrano</li> <li>⌘ Partenaires techniques et financiers</li> </ul>
	Recherche et opérationnalisation des DCP	Nb de Hoba par an	03 par Hoba par an	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Responsables de service régional</li> <li>⌘ CNRO Vangaindrano</li> <li>⌘ Partenaires techniques et financiers</li> </ul>
	Recherche des nouvelles espèces exploitables	Nb de recherche	01 recherche	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Responsables de service régional</li> <li>⌘ CNRO Vangaindrano</li> <li>⌘ Partenaires techniques et financiers</li> </ul>

### 6.3 UG3, VANGAINDRANO SUD

Mesures	Mesures	Indicateurs de performance	Valeur limite	Responsable / Evaluation
<b>Objectif d'aménagement n°1 : Les stocks de ressources halieutiques exploités sont préservés - pour la durabilité de la pêche</b>				
1.1- Protection des juvéniles	Création d'une réserve marine (LMMA)	Nb de réserves marines par village	01 réserve marine par Hoba	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Responsables de service régional – District et Ministère de la pêche</li> <li>⌘ Partenaires techniques et financiers</li> <li>⌘ Pêcheurs</li> </ul>
1.2- Promotion de la pêche au large	Amélioration des pirogues pour la pêche au large	Nb de pirogues	400 pirogues	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Responsables de service Régional, District et Ministère de la Pêche</li> <li>⌘ Commune et Fokontany</li> <li>⌘ Pêcheurs</li> </ul>
	Fourniture de vedettes motorisées	Nb de vedettes	Vedette rapide : 01/Hoba	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Responsables de service régional – District et Ministère de la pêche</li> <li>⌘ Partenaires techniques et financiers</li> <li>⌘ Pêcheurs</li> </ul>
	Création de pépinière d'Albiza et d'Acacia pour la construction de pirogues	Nb de plantes par village par an	1 000 plantes par village par an	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Responsables de service régional – District et Ministère de la pêche</li> </ul>
<b>Objectif d'aménagement n°2 : Les conditions de vie et de travail des acteurs de la filière pêche sont améliorées</b>				
2.1- Le revenu des petits pêcheurs et des autres acteurs de la filière est amélioré	Amélioration des engins de pêche	Nb et type engins de pêche	Filets : 05 par pêcheur Hameçons : 03 boîtes Chambre froide : 2/village	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Ministère de la pêche</li> <li>⌘ Partenaires techniques et financiers</li> <li>⌘ Pêcheurs</li> </ul>
	Facilitation d'obtention de Fonds d'investissement	% des associations légalement existantes bénéficiant de Fonds par année	05 associations ou groupements de pêcheurs bénéficiant de Fonds par an	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Ministère de la pêche</li> <li>⌘ Partenaires techniques et financiers</li> <li>⌘ Pêcheurs</li> </ul>
	Formation sur la technique de pêche et sur la valorisation et la mise en place des	Nb de formations par an	03 fois par an	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Ministère de la pêche</li> <li>⌘ Commune et Fokontany</li> </ul>

	infrastructures de valorisation			
	Sensibilisation pour la formalisation des activités de mareyeur	Des mareyeurs sont formels	Aux 75% des mareyeurs sont formels	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Ministère de la pêche</li> <li>⌘ Autorités locales</li> </ul>
	Amélioration et/ou de matériel de collecte des produits pour les mareyeurs (balance, glacière, ...)	% des mareyeurs dotée en matériel de collecte de produit de pêche (glacière, balance, cuvettes, ...etc.)	100% des mareyeurs dotée en matériel de collecte de produit de pêche (glacière, balance, cuvettes, ...etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Ministère de la pêche</li> </ul>
	Réhabilitation de route	Nb de kilomètres	50 kilomètres	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Ministère de la pêche</li> <li>⌘ Propriétaires de terrain</li> <li>⌘ Partenaires techniques et financiers</li> <li>⌘ Pêcheurs</li> </ul>
	Création des nouvelles activités liées à la pêche (vente des matériels de pêche),	Nb centres d'achat	01 point de vente de matériel de pêche	
	Installation d'endroit pour la fabrication et maintenance des engins de pêche	Nb endroits au niveau des communes	01 par village	
2.2- La sécurité en mer des petits pêcheurs est garantie	Partage des information météorologique et dotation des kits de sauvetage	Nb panneau d'information météorologique par commune	01 panneau d'information météorologique par Hoba	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Ministère de la pêche</li> <li>⌘ Partenaires techniques et financiers</li> <li>⌘ Autorités locales (Commune et Fokontany)</li> </ul>
<b>Objectif d'aménagement N°3 : La gouvernance de pêche est améliorée</b>				
3.1- Les dispositifs prévus par la politique du Ministère chargé de la pêche pour la professionnalisation du métier de la petite pêche sont mis en œuvre	Appui pour la création d'association	Nb d'Associations légalement créées par an	Aux moins 70% des pêcheurs membres des associations légales	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Responsables de service régional</li> <li>⌘ District et Ministère de la pêche</li> <li>⌘ Représentant des pêcheurs</li> </ul>
	Vulgarisation des textes et réglementations sur la pêche	Nb par an	03 fois par an	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Responsables de service régional – District et Ministère de la pêche</li> <li>⌘ Autorités locales (commune et Fokontany)</li> </ul>
3-2- L'Administration des pêches sont dotés de ressources suffisantes pour qu'elle puisse	Mise en place d'un fonds spécifique à la pêche par le Ministère	Nb par an	02 fois par an	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Ministère de la pêche</li> </ul>

assumer la fonction régaliennne de la gestion de pêche				
3.3- L'état de connaissances des ressources halieutiques exploitées et de l'écosystème est améliorée	Mise en place d'une entité chargée de la Baseline (Statistique)	Nb d'entités	01 entité	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Responsables de service Régional, District et Ministère de la pêche</li> <li>⌘ Commune</li> </ul>
	Études et recherches sur les filières langoustes, crabes, poissons profondes	Nb de recherches (filère confondue) par an	02 recherches	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Responsables de service régional</li> <li>⌘ CNRO Vangaindrano</li> <li>⌘ Partenaires techniques et financiers</li> </ul>
	Recherche et opérationnalisation des DCP	Nb de Hoba par an	01 par Hoba par an	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Responsables de service régional</li> <li>⌘ CNRO Vangaindrano</li> <li>⌘ Partenaires techniques et financiers</li> </ul>
	Recherche des nouvelles espèces exploitables	Nb de recherche	01 recherche	<ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Responsables de service régional</li> <li>⌘ CNRO Vangaindrano</li> <li>⌘ Partenaires techniques et financiers</li> </ul>

## 7 PROJET D'ARRETÉ



### MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'ECONOMIE BLEUE

#### ARRETE MINISTERIEL N° ...../2022

#### Portant officialisation du plan d'aménagement des pêcheries maritimes de la Région Atsimo Atsinanana et des modalités prises pour sa mise en œuvre

#### LE MINISTRE DE LA PECHE ET DE L'ECONOMIE BLEUE

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°99-028 du 03 février 2000 portant refonte du Code Maritime
- Vu la Loi n°2015-053 du 03 février 2016 portant Code de la Pêche et de l'Aquaculture ;
- Vu le Décret n°2016-1308 du 25 octobre 2016 portant organisation des activités de pêche dans les plans d'eaux continentaux et saumâtre du domaine public de l'Etat ;
- Vu le Décret n°2016-1352 du 08 novembre 2016 portant organisation des activités de préservation des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques ;
- Vu le Décret n°2016-1492 du 06 décembre 2016 portant réorganisation générale des activités de pêche maritime ;
- Vu le Décret n° xxxx du xxxx portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° n° xxxx du xxxx portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° n° xxxx du xxxx portant attribution du Ministre de la Pêche et de l'Économie Bleue ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu l'Arrêté n°2056/2009 du 12 Février 2009 portant établissement de la carte professionnelle de pêcheur pour pêche traditionnelle maritime ;

- Vu l'Arrêté n°19815/2017 du 11 août 2017 portant sur la réglementation de la pêche récréative et de la pêche sportive ;
- Vu l'Arrêté n°29211/2017 du 28 novembre 2017 fixant les modalités de transfert des gestions des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques.
- Vu l'Arrêté n°290/2018 du 11 Janvier 2018 portant interdiction de l'utilisation des sennes de plage et d'engin de pêche confectionnée à l'aide de tulle moustiquaire sur tout le territoire de la République de Madagascar et dans les eaux sous juridiction nationale

Sur proposition du Directeur Général de la Pêche et de l'Aquaculture

## **ARRETE**

### **CHAPITRE PREMIER**

#### **Dispositions générales**

##### **Article premier : Objet**

En application des dispositions de l'article 12 de la Loi n°2015 – 053 du 03 février 2016, portant code de la pêche et de l'aquaculture, le présent arrêté officialise le plan d'aménagement des pêcheries de la Région Atsimo Atsinanana, ci-après dénommé le Plan, ainsi que les modalités prises pour sa mise en œuvre. Il précise certaines mesures spécifiques de gestion des activités de pêche et d'aquaculture prévues pour son exécution.

Le Plan est le document intitulé « Plan d'aménagement des pêcheries de la Région Atsimo Atsinanana », validé par les acteurs impliqués dans le développement du Plan, en septembre 2022.

##### **Article 2 : Délimitation de la zone concernée par le Plan**

Le Plan se rapporte aux activités halieutiques et aux écosystèmes marins du district de Farafangana et de Vangaindrano, dans la limite des eaux territoriales malagasy.

### **Article 3 : Modalités retenues pour l'élaboration du Plan**

Le Plan est élaboré dans la concertation, de manière transparente, inclusive et participative, suivant le guide d'élaboration des Plans d'Aménagement des Pêches (MAEP, 2019). Il tient compte des principes et dispositions énoncés par les instruments internationaux, le Code de la Pêche et de l'Aquaculture, la lettre politique bleue, la Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance des Pêches Maritimes à Madagascar, la Stratégie pour le Développement Durable de l'Aquaculture à Madagascar ainsi que le Plan de Développement Régional de la Région Atsimo Atsinanana.

## **CHAPITRE II**

### **Objectifs du Plan**

#### **Article 4 : Objectifs fixés par le Plan**

Le Plan s'est fixé trois objectifs d'aménagement, conformes aux orientations générales fixées par les documents cités au deuxième alinéa de l'article 3 ci-dessus.

Objectif d'aménagement n°1 : Pour préserver les stocks de ressources halieutiques exploités, pour la durabilité de la pêche.

Objectif d'aménagement n°2 : Pour améliorer les conditions de vie et de travail des acteurs de la filière pêche.

Objectif d'aménagement N°3 : Pour améliorer la gouvernance de pêche.

Les mesures d'aménagement prises pour atteindre ces objectifs doivent être fondées sur des connaissances scientifiques. A défaut, le principe de précaution doit être obligatoirement adopté.

### CHAPITRE III

#### Zonage des eaux concernées par le Plan

##### **Article 5 : Objectifs de zonage des eaux maritimes concernées par le Plan**

Les eaux maritimes concernées par le plan sont et peuvent être subdivisées en différentes zones gérées, selon des dispositions spécifiques, pour différents objectifs de gestion de l'exploitation des ressources halieutiques, de partage d'aire de pêche entre les différentes branches d'activités, de préservation de l'environnement ou d'habitats particuliers.

##### **Article 6 : Aires de Pêche Gérées Localement**

Des Aires de Pêche Gérées Localement (APGL) peuvent être créées sur décision prise collectivement par les communautés villageoises de pêcheurs concernées qui doivent être suffisamment encadrées. Ces APGL comprennent le littoral ainsi que le ou les villages de pêcheurs qui sont impliqués dans leur gestion. Les APGL peuvent comprendre des zones interdites de toute forme d'extraction et des zones de pêche à fermeture temporaire, des zones à gestion particulière. Dans le cas où des APGL comprennent une zone de chalutage, les dispositions particulières pouvant y être, éventuellement, appliquées doivent être décidées de commun accord avec les acteurs concernés.

### CHAPITRE IV

#### Activités de pêche autorisées dans les différentes eaux concernées par le Plan

##### **Article 7 : Activités de pêche permises**

La pêche industrielle aux poissons de fond n'est autorisée qu'au-delà de huit milles nautiques à partir de la ligne de base. Au terme du présent arrêté, la ligne de base est définie comme la laisse de basse mer. La pêche industrielle aux crevettes d'eau profonde n'est autorisée qu'au-delà de 02 milles marins à partir des lignes de base. Toute activité de pêche industrielle est strictement interdite à l'intérieur des APGL.

**Article 8 : Utilisation de senne de plage**

La pêche pratiquée par l'utilisation de senne de plage est strictement interdite dans les eaux concernées par le Plan.

**Article 9 : Utilisation de bouteille de plongée pour la pêche**

La pêche assistée de bouteille de plongée est strictement interdite dans l'ensemble des eaux concernées par le Plan.

**CHAPITRE V****Gestion de l'effort de pêche développé par la petite pêche dans les eaux concernées par le Plan****Article 10 : Accès aux ressources halieutiques marines dans les eaux concernées par le Plan pour la petite pêche**

Toute personne s'adonnant à la petite pêche à l'intérieur de la Région Atsimo Atsinanana doit être membre d'une association de pêcheurs habilitée à participer dans la gestion de la pêche, créée par les pêcheurs résidant en permanence dans la Région, et être titulaire d'une carte professionnelle de pêcheurs lui permettant d'exercer cette activité.

Une association de pêcheurs ne peut être habilitée à participer dans la gestion de la pêche que si elle dispose d'une liste exhaustive de ses membres pêcheurs et des engins de pêche que ces derniers utilisent. Cette liste doit être validée par la Direction Régionale de la Pêche et de l'Économie Bleue.

Les pêcheurs habitant à l'extérieur de la Région Atsimo Atsinanana, définis comme ceux qui rentrent chez eux tous les ans ou tous les deux ans, doivent être membres d'une association de pêcheurs créée par les pêcheurs résidant en permanence dans leur village d'accueil et habilitée à participer dans la gestion de la pêche. Ainsi, ils peuvent obtenir une carte professionnelle leur permettant d'exercer leurs activités dans la Région.

**Article 11 : Gestion de l'effort de pêche développé par la petite pêche à l'intérieur APGL**

Les pêcheurs qui travaillent dans une APGL ainsi que les engins de pêche qu'ils utilisent doivent être recensés et listés dans un registre dressé et tenu à jour par l'association de pêcheur impliquée dans sa gestion. L'effectif maximal de pêcheurs pouvant travailler dans une APGL ainsi que celui des engins de pêche qu'ils peuvent y utiliser sont limités, à niveau déterminé, dans la concertation, par les pêcheurs qui y exercent leurs activités au moment de la création de ces aires à gestion particulière. Cet effectif maximal de pêcheurs et celui des engins de pêche qui auront été fixés peuvent être modifiés, à la hausse ou à la baisse, par les pêcheurs concernés, sur la base des recommandations d'étude scientifique validée par le Ministère chargé de la Pêche.

**Article 12 : Gestion de l'effort de pêche développé par les pêcheurs travaillant à l'intérieur des APGL mais qui n'y résident pas en permanence**

Le nombre total de pêcheurs ne résidant pas en permanence dans un village faisant partie d'une APGL ainsi que les engins de pêche utilisés est gelé à un niveau correspondant à l'effectif de ceux qui ont accepté d'être membres de l'association de pêcheurs impliquée dans la gestion de l'APGL.

## **CHAPITRE VI**

### **Lutte contre l'intoxication par consommation des animaux marins**

**Article 13 : Prévention de l'intoxication et responsabilité des auteurs**

Les pêcheurs ont l'obligation de ne pas mettre sur le marché les produits halieutiques à risque toxique. Ils doivent se conformer aux réglementations en vigueur en la matière. En cas d'intoxication par consommation d'animaux marins avérée, les pêcheurs, mareyeurs et collecteurs ayant contribué à la mise sur le marché des produits halieutiques intoxiqués sont tenus responsables du cas d'empoisonnement et par conséquent passible de poursuite pénale.

## CHAPITRE VII

### Mode de gestion et répartition des attributions

#### **Article 14 : Gouvernance locale de la petite pêche**

En application de l'article 14 de la Loi n°2015-053 du 03 février 2016 portant code de la pêche et de l'aquaculture, le Plan adopte la gouvernance communautaire des ressources halieutiques et des écosystèmes aquatiques ainsi que la gestion de la petite pêche. La gouvernance communautaire, incluant la surveillance communautaire, est exercée par les associations de pêcheurs habilitées à participer à la gestion des pêches ayant rempli les critères exigés par l'article 10 du présent arrêté. La gouvernance communautaire par ces associations de pêcheurs est réalisée, globalement, par les dispositions du présent arrêté et, dans les détails, par le biais d'une convention collective, ou d'une, adoptée par ces associations dûment visée par la Direction Régionale en charge de la Pêche, après consultation de l'avis de son Ministère au niveau central et dûment homologuée par le Tribunal compétent.

#### **Article 15 : Fonctions et attributions demeurant de la seule compétence du Ministère en charge de la Pêche**

Les fonctions et attributions demeurant de la seule compétence du Ministère en charge de la pêche, dans le cadre de l'exécution de ce Plan, sont les suivantes :

- Recherche et analyse des informations nécessaires à la gestion des pêcheries et large diffusion des résultats ;
- Délivrance, renouvellement des licences de pêche industrielle et artisanale, respectant les dispositions fixées par le Plan ;
- Octroi et renouvellement des cartes de mareyeur et permis de collecte dans le respect des dispositions du Plan ;
- Fixation des redevances sur les activités de pêche industrielle et artisanale, de collecte et de mareyage ;
- Délivrance des cartes des pêcheurs, immatriculation des pirogues et marquage des engins de pêche ;

- Collecte et traitement des données statistiques et économiques sur la pêche industrielle et artisanale, de collecte et de mareyage et diffusion des résultats ;
- Contrôle et surveillance inopinés des pêches ou missions d'appui ponctuel à la demande ;
- Retrait de l'habilitation d'une association ou groupement de pêcheurs à participer dans la gestion de la pêche, en cas de manquement de ces derniers à leurs obligations, et
- Autres fonctions régaliennes de l'Etat relatives à la gestion de la pêche au niveau National et Régional.

**Article 16 : Fonctions et attributions transférées aux associations de pêcheurs**

Les fonctions et attributions transférées aux associations de pêcheurs, dans le cadre de l'exécution de ce Plan, sont les suivantes :

- Organisation générale de l'exploitation des ressources halieutiques des APGL, dans le cadre des conditions fixées par le Plan ;
- Instauration de mesures pratiques pour assurer le respect de l'application de la réglementation en vigueur ;
- Mise en place et opérationnalisation de comités locaux de contrôle et de surveillance des pêches sous la coordination et la supervision du Centre de Surveillance des Pêches
- Proposition de modification ou d'adaptation de la réglementation par rapport au contexte local d'exploitation des ressources halieutiques ;
- Octroi et reconnaissance du statut de pêcheur professionnel d'un membre de la communauté villageoise, par l'acceptation de son adhésion et de son maintien dans l'association habilitée à participer dans la gestion des pêches ;
- Délimitation et organisation de l'exploitation dans les APGL ;
- Collecte de données sur les captures et l'effort de pêche, pour la petite pêche.

**Article 17 : Fonctions et attributions assumées conjointement**

Les fonctions et attributions assumées conjointement par le Ministère en charge de la pêche et les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Plan sont les suivantes :

- Fixation et priorisation des objectifs et mesures d'aménagement des pêcheries de la Région Atsimo Atsinanana ;
- Prise de décisions sur les niveaux d'effort de pêche à appliquer par la petite pêche, les pêches artisanale et industrielle dans la Région Atsimo Atsinanana ;
- Prise de décisions sur les engins et techniques de pêche à interdire dans la Région Atsimo Atsinanana ;
- Prise de décision sur les périodes d'ouverture et de fermeture de diverses activités de pêche réalisées dans la Région, en dehors des celles adoptées à l'échelon national ;
- Renforcement des capacités des acteurs intervenants dans la mise en œuvre du Plan ;
- Recherche de financement pour la réalisation du Plan, et
- Mise à jour du Plan.

## **CHAPITRE VIII**

### **Structures chargées de la mise en œuvre du Plan**

#### **Article 18 : Comité de pilotage de la mise en œuvre du Plan**

Il est créé un comité de pilotage chargé de mobiliser les moyens nécessaires pour la mise en œuvre du Plan, de veiller à la réalisation des objectifs fixés, d'assurer le suivi de l'application des mesures adoptées. Ce comité décide de l'opportunité d'ajuster, si nécessaire, les dispositions de cette mise en œuvre. Il coordonne la mise à jour du Plan.

Le comité de pilotage est composé :

- Direction Générale de la Pêche de l'Aquaculture, (3 représentants)
- Centre de Surveillance des Pêches, (1)
- La Direction Régionale du Ministère en Charge de la Pêche, (1)
- Gouvernorat de la Région Atsimo Atsinanana, (1)
- Partenaires Techniques et Financiers, (1 Représentant pour chaque PTF oeuvrant pour le développement de la pêche dans la Région Atsimo Atsinanana)
- Organisations professionnelles des pêcheurs, (1 représentant par UG)
- Représentant Sté oeuvrant dans le domaine de la pêche, (1)

### **Article 19 : Structures d'exécution du Plan**

Les structures d'exécution du Plan, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution des mesures de gestion des pêcheries fixées par le Plan. Elle propose les modifications éventuelles pour améliorer la mise en œuvre de ces mesures ou du Plan, dans son ensemble.

Les structures d'exécution du Plan sont constituées :

- La Direction Régionale en charge de la pêche, (2 représentants)
- Centre de Surveillance des Pêches, (1)
- Représentants des Communes concernées
- District, (1)
- Unions des pêcheurs, (1 par district)
- Autorités traditionnelles, (3)
- Mareyeurs et Collecteurs (1)

### **Article 20 : Structure d'appui pour l'encadrement de l'exécution du Plan**

Il est créé une structure d'appui pour l'encadrement de l'exécution du Plan qui est chargée d'organiser et d'encadrer les associations villageoises et de pêcheurs ainsi que les différents acteurs locaux sur le terrain dans l'appropriation du Plan, la sensibilisation et la mobilisation de leurs membres pour la mise en œuvre des dispositions prévues dans le Plan.

Cette structure d'appui est composée :

- Direction Régionale en charge de la pêche
- Chef District
- Partenaires Techniques et Financiers
- Institution de Recherche
- Gouvernorat
- d'autres intervenants reconnus par le Ministère en charge de la Pêche et dont les actions doivent être coordonnées conjointement par la DRPEB.

## **CHAPITRE IX**

### **Durée de validité et mise à jour du Plan**

**Article 21 : Durée de validité du Plan**

La durée de validité du Plan est de cinq (5) ans renouvelables, à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 22 : Modalités de mise à jour du Plan**

La mise à jour du Plan doit être effectuée selon les modalités adoptées pour son élaboration, après une évaluation des résultats de sa mise en œuvre à effectuer au cours de la 4<sup>ème</sup> année de chaque période de validité.

**CHAPITRE X****Dispositions finales****Article 23 :**

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont et demeurent abrogées.

**Article 24 :**

Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Madagascar.

Antananarivo, le .....